

RÈGLEMENT

de participation et des courses

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Le Ski Meeting Interbancario Europeo est réalisé à l'initiative et avec l'aide du Comité Permanent, organe international de gestion et de tutelle qui en garantit dans le temps, l'esprit, le prestige, la tradition.
- 1.2 Le Ski Meeting Interbancario Europeo comprend les compétitions de slalom géant, snowboard, ski de fond individuelles masculines et féminines, ainsi que relais, masculins et féminins.
- 1.3 Les événements sont ouverts uniquement aux employés des entreprises suivantes :
 - **les banques ou groupes bancaires européens** agréés par leur autorité nationale respective en matière de services financiers ("banques européennes")
 - **Les prestataires de services européens** ("prestataires de services"), qui sont détenus à plus de 50 % par une ou plusieurs banques européennes.
 - **Associations bancaires nationales ou régionales en Europe.**

Conditions nécessaires pour les concurrents : être en service actif ou en retraite à la date du **1^o octobre** de l'année qui précède immédiatement la manifestation.

Les anciens employés d'une entreprise habilitée figurant dans la liste ci-dessus peuvent participer (y compris ceux qui ont un accord de retraite anticipée ou un accord de résiliation, pour autant qu'ils aient participé aux éditions précédentes du Ski Meeting Interbancario Europeo) à condition de ne pas être employés en permanence par d'autres entreprises et ne pas être indépendants, ni en tant avec leur propre entreprise, ni en tant que freelance.

Afin de permettre la participation de ces personnes, le chef d'équipe doit confirmer par une auto-déclaration la situation de travail du membre de son équipe. En cas de fausse déclaration, toute l'équipe sera exclue de la participation à des courses qui n'ont pas encore eu lieu et du classements finals par équipes, pénalisant également le classement individuel de chaque membre d'équipe. Le Comité Permanent se réserve le droit d'examiner chaque cas individuel et de décider de l'admission.

Les ex-participants qui ne sont plus employés par une banque et qui travaillent déjà pour une autre entreprise ou en tant qu'indépendants **peuvent participer aux courses "hors compétition"** tout en conservant leur catégorie et leur groupe de départ, (à condition que celui-ci ne soit pas encore expiré - voir chapitre 4.2). Ils ne reçoivent donc ni points ni prix. Les participants "hors compétition" doivent avoir pris au moins un départ au Ski Meeting Interbancario Europeo pour leur ex-banque au cours des années précédentes.

L'inscription pour participer au Ski Meeting Interbancario Europeo peut se faire par l'intermédiaire de l'équipe de l'ex banque et de son/sa cheffe d'équipe

actuel(le). Lors de l'inscription dans le système, le **nouveau champ "hors compétition" doit être renseigné** en plus des autres données relatives au participant.

Les frais de participation pour les participants "hors compétition" sont les mêmes que pour tous les autres (voir chapitre "Annexe au règlement - A. Frais d'inscription").

Sont également admis les promoteurs financiers, mono-mandataires et avec un contrat non inférieur à deux ans à la seule condition qu'ils relèvent – étant donné qu'ils y sont liés ou contrôlés – d'un institut de crédit.

Pour les cas qui ne peuvent pas être interprétés clairement, une demande écrite peut être adressée au comité permanent pour une approbation individuelle. Boîte e-mail pour la demande : info@skimeetinginterbancario.org.

- 1.4 Les concurrents qui ont changé de banque dans le courant des deux dernières années peuvent représenter la banque et/ou la société composante du groupe bancaire et/ou le groupe bancaire dont ils dépendent actuellement et conservent le groupe de mérite précédemment acquis.
- 1.5 Tous les concurrents doivent être en règle avec l'affiliation à leur Fédération Nationale de Ski ou couverts par une assurance dont les modalités et garanties sont analogues à ceux de la Fédération Nationale de Ski.
- 1.6 Tous les concurrents doivent se présenter au départ des courses munis d'une pièce d'identité avec photo: faute de quoi, ils ne pourront concourir.
- 1.7 Chaque concurrent est personnellement responsable du respect des normes FIS en vigueur sur l'équipement utilisé pour les compétitions, sauf pour les skis dont la longueur ne peut être inférieure à 160 cm pour les femmes et à 170 cm pour les hommes, excepté pour les catégories F/4, F/3, G et E, pour lesquelles aucune limite n'est prévue. Il est concédé une dérogation temporaire sur le rayon de courbure ainsi la hauteur des chaussures. Pour les compétitions de slalom géant et snowboard, l'usage du casque est obligatoire. Celui-ci doit être homologué par la Fédération Nationale de Ski du concurrent.
- 1.8 Les Jurys de courses de **ski alpin** et de **snowboard** sont composés de cinq membres avec droit de vote égaux:
 - Directeur de course (Président)
 - Directeur de piste
 - Juge de départ
 - Juge d'arrivée
 - Délégué du Comité Permanent

Les décisions du Jury sont prises à la majorité absolue.

Les Jurys de courses de **ski de fond** sont composés de quatre membres avec droit de vote égaux:

- Directeur de course Interbancario (Président)
- Directeur de course COL (membre de Comité d'Organisation local)

- Directeur de piste (membre de Comité d'organisation local)
- Délégué du Comité Permanent

La fonction de membre du jury ne peut être combinée avec la participation en tant qu'athlète à la même compétition.

En cas d'égalité des décisions du jury, la voix du directeur de course Interbancario compte double.

- 1.9 Les réclamations doivent être faites auprès du Jury des courses dans le quart d'heure qui suit l'apposition d'annonce de disqualification et doivent être accompagnées du versement d'une somme indiquée en annexe, restituée seulement en cas de prise en compte de la réclamation.
- 1.10 Les organisateurs, y compris le Comité Permanent, le Comité local d'Organisation et tous les organisations, entreprises et associations impliqués dans la préparation et la mise en œuvre de l'événement, n'assument aucune responsabilité des dommages qui peuvent survenir aux personnes et/ou bien, avant, durant et après le déroulement de la manifestation.

2. INSCRIPTIONS

- 2.1 Chaque représentation bancaire (banque, simple société d'un groupe bancaire, groupe bancaire, association sportive de banque) peut inscrire jusqu'à quatre concurrents pour chaque catégorie de course des compétitions alpines (slalom géant et snowboard) et/ou de courses individuelles de fond.
- 2.2 Chaque équipe bancaire peut inscrire six teams de relais de ski de fond. Chaque formation de relais est composée de trois concurrents déjà inscrits pour les courses de fond individuelles ou des compétitions alpines (slalom géant et/ou snowboard).
- 2.3 Sur la base du point 1.3, chaque représentation bancaire peut participer avec ses propres salariés, ou directement ou sous la dénomination de son Groupe Bancaire ou Association Sportive, avec une ou plusieurs représentations (ou équipe). Chaque formation ainsi inscrite sera considérée pour tous comme une entité à part entière. Chaque équipe enregistrée est classifié indépendamment.
- 2.4 Les inscriptions sont à transmettre au Comité Permanent du Ski Meeting Interbancario Europeo exclusivement par le site internet www.skimeetinginterbancario.org/fr, avant le **31 décembre** précédent le Ski Meeting.
- 2.5 Pour le règlement des frais d'inscription, il sera indiqué sur le document internet le montant à régler et les coordonnées bancaires du Comité Organisateur auquel vous devrez verser la somme indiquée avant le **31 décembre** précédent de début de Ski Meeting Interbancario Europeo.

L'ordre de paiement doit être émis de telle sorte que le montant soit crédité au bénéficiaire par sa banque sans frais.

- 2.6 Par la saisie des inscriptions via internet, la banque valide la qualité de l'employé de banque et confirme l'aptitude physique de chaque concurrent. Toute irrégularité ou fausse indication conduira à sanction qui peut aller de la disqualification jusqu'à l'interdiction de participer à l'édition suivante du Ski Meeting.
- 2.7 Par la saisie des inscriptions via internet, vous acceptez le présent règlement et les obligations qui en découlent.
- 2.8 Le Comité Permanent s'engage à préciser via internet avant le 10 janvier la confirmation des inscriptions pour le prochain Ski Meeting.
- 2.9 La formation des relais doit être communiquée au Secrétariat des courses avant 15h00 la veille de la course. Il est toutefois possible, après présentation d'un certificat médical qui sera conservé au bureau des compétitions, de procéder à une substitution d'un ou plusieurs concurrents jusqu'à 9 heures le jour de la compétition.

3. CLASSEMENTS

- 3.1 Pour chaque catégorie est prévu un **classement individuel** et un **classement par équipe**. Pour le classement par équipe et pour chaque catégorie, il est tenu compte du temps des deux meilleurs concurrents de chaque équipe. Pour les courses de relais, il n'y a qu'un classement par équipe. Il est prévu également un **classement final** par équipe de banque pour les **compétitions alpines** (slalom géant et snowboard) et les **compétitions de ski nordique**. Pour ce classement sont cumulés les points obtenus dans les différentes catégories. Le [tableau des points](#) est précisé sur le [site Internet](#) du Ski Meeting Interbancario Europeo, sous la rubrique « Règlement ».
- 3.2 Le classement général final par équipe de banque pour les **compétitions alpines** sera effectué par l'addition des meilleurs scores obtenus par deux concurrents au maximum pour chaque catégorie. Pour le résultat final, un maximum de **sept** catégories - dont **une féminine** au moins - sur les **treize** prévues en **slalom géant** au total et les **deux catégories de snowboard SBF et SBM** sera pris en compte.
- 3.3 Le classement général par établissements bancaire pour les **épreuves nordiques** sera établi sur la base des meilleurs scores réalisés par deux concurrents pour chacune des catégories individuelles et par un relais. Pour le résultat final seront prises en compte **cinq** catégories - dont **une féminine** au moins - sur les **huit** prévues (**sept** courses individuelles et **un** relais).

4. SLALOM GEANT

- 4.1 Une course d'une seule manche sera disputée sur des tracés différents pour chacune des catégories indiquées en annexe du présent Règlement.
- 4.2 Les ordres de départ pour chaque catégorie sont établis par tirage au sort. Les concurrents sont répartis dans les groupes de mérite suivant:
- 1er groupe: 1ère à la 15ème place lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
 - 2ème groupe: 16ème à la 30ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
 - 3ème groupe: 31ème à la 45ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
 - 4ème groupe: 46ème à la 60ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
 - 5ème groupe: tous les autres concurrents
- 4.3 Les participants au slalom géant de catégorie G, qui ont 80 ans ou plus, partent toujours en premier de leur propre groupe de départ 0, indépendamment de leur groupe de départ original.

Pour les catégories Dames F/4 et Hommes G du slalom géant, un handicap sur le temps effectif de 0,5% pour chaque an sera appliqué pour les concurrents femmes ayant 60 ans ou plus et hommes ayant 75 ans ou plus. Le temps ainsi obtenu sera le temps effectif pour le classement.

Exemple: une concurrente de 60 ans de la catégorie F/4 ou bien un concurrent de 80 ans de la catégorie G font un temps de 1.00,00 min. Le handicap de 0,5% pour chacun des six ans donnera une réduction de 3,0% (=1.80 secondes) sur le temps de la compétition et par conséquent un temps effectif de 58.20 secondes.

5. SKI DE FOND, INDIVIDUEL

- 5.1 L'épreuve de ski de fond individuel sera disputée séparément pour les techniques classiques et libres, sur une distance de 5 kms pour les dames et de 10 kms pour les hommes. La course en **technique classique** se déroulera le **lundi** et celle en **technique libre** le **mercredi**. La remise des prix des deux courses aura lieu le soir de chaque course, sur la base d'un classement individuel et d'un classement par équipe.
- 5.2 Les concurrents seront répartis dans les [catégories](http://www.skimeetinginterbancario.org/fr) comme indiqué sur le site www.skimeetinginterbancario.org/fr sous le menu "Règlement".
- 5.3 Les ordres de départ de chaque catégorie, pour la **technique classique**, sont établis par tirage au sort à l'intérieur de chaque groupe de mérite, en tenant compte du meilleur résultat de chaque style :
- 1er groupe: 1ère à la 20ème place lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
 - 2ème groupe: 21ème à la 35ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
 - 3ème groupe: tous les autres concurrents

- 5.4 L'ordre de départ de la **technique libre** se fera sous la forme d'un **départ de poursuite** respectivement pour les femmes et les hommes, avec des temps de départ déterminés par les résultats de la course de technique classique. Les athlètes qui souhaitent s'inscrire à la technique libre seulement, peuvent partir en dernier avec le groupe de départ en masse.
- 5.5 Les modalités de départ sont décidées par le Jury en fonction des conditions atmosphériques et de l'état de la piste et seront communiquées au plus tard la veille de la course. Afin d'éviter les chevauchements ou une compétition trop longue, le jury peut décider un départ en masse ou de groupe (Heat Start) pour les derniers concurrents au départ.
- 5.6 Une remise des **prix aux trois premiers du classement général des deux styles combinés des femmes et des hommes** aura lieu à la fin de la course de poursuite en technique libre.

6. SKI DE FOND, RELAIS

- 6.1 Une course en trois manches sera disputée chacune sur la même distance de 5 km :
- A. 1ère technique classique 5 km hommes
 - B. 2ème style libre 5 km dames
 - C. 3ème style libre 5 km hommes

Exceptions :

1. Une femme peut remplacer un homme dans la 1ère ou 3ème manche.
2. Les équipes de relais composées de membres de différentes équipes bancaires sont également admises à participer à la course de relais.

Les équipes de relais participant dans le cadre des exceptions seront incluses dans le classement final mais participeront **hors compétition** sans aucun point attribué.

- 6.2 L'ordre de départ des relais est établi sur la base des classements réalisés par chaque représentation bancaire lors de l'Interbancario de l'année précédent ; le premier groupe comprendra un maximum de 20 formations, la position des formations restantes sera définie par tirage au sort.
- 6.3 Les modalités de départ sont décidées par le Jury en fonction des conditions atmosphériques et de l'état de la piste et seront communiquées au plus tard la veille de la course.

7. SNOWBOARD

- 7:1 Une course de slalom géant de snowboard d'une ou deux manches sera disputée. Toutes les catégories sont sur le même parcours.
- 7.2 Dans la première édition de snowboard (2019), l'ordre de départ pour chaque catégorie est établis par tirage au sort de tous les participants inscrits.

Dans les années suivantes, l'ordre de départ pour chaque catégorie est établi après que les participants ont été répartis dans les groupes de départ suivant:

- 1er groupe: 1ère à la 15ème place lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
- 2ème groupe: 16ème à la 30ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
- 3ème groupe: 31ème à la 45ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
- 4ème groupe: 46ème à la 60ème lors de l'un de deux précédents Ski Meeting
- 5ème groupe: tous les autres concurrents

Les catégories féminines (SBF) commencent en premier, puis les catégories masculines (SBM). Les coureurs, qui arrivent en retard au départ, partent en dernier dans leur catégorie.

- 7.3 Il n'y a aucune restriction sur le choix du matériel (les bottes souples et les bottes rigides sont permises). Tous les types de snowboards peuvent être utilisés.

8. COURSES COMPLEMENTAIRES

- 8.1 Les courses complémentaires sont laissées à la discrétion du Comité d'Organisation après autorisation du Comité Permanent.
- 8.2 Les courses complémentaires n'entrent pas dans le classement général final par représentation bancaire.

9. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

- 9.1 Le Comité Permanent traite les données personnelles des personnes inscrites à l'événement (données d'identification, données personnelles, coordonnées, appartenance aux équipes, données relatives à la participation aux compétitions et aux résultats) afin d'assurer le déroulement de l'événement et de permettre aux personnes inscrites de participer.

En outre, le Comité Permanent recueille des images photographiques et audiovisuelles de l'événement, qui comprennent nécessairement des images, des portraits et des sons qui peuvent être attribués aux personnes physiques des participants. Les participants peuvent être représentés dans des scènes de groupe ou en arrière-plan, mais aussi dans des photographies où les personnes représentées sont reconnaissables et identifiables. Certaines données personnelles des participants, y compris celles contenues dans les enregistrements des images, des sons ou des films, seront traitées pour documenter l'événement comme un événement historique et pour diffuser des informations sur l'événement et les activités du Comité Permanent. A cette fin, ces données, y compris les enregistrements des images, audio et vidéo, peuvent être publiées et diffusées par le Comité Permanent dans tout contexte et de toute manière.

L'inscription à l'événement ne peut être acceptée qu'à la condition que le participant, en plus d'accepter le règlement, lise les informations publiées par le Comité Permanent sur le traitement des données personnelles conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 et consente expressément au traitement de ses données personnelles. Il renonce expressément à toute rémunération pour l'utilisation des enregistrements d'images, de sons et de films le concernant aux fins susmentionnées, telles qu'elles sont décrites plus en détail dans la fiche d'information susmentionnée elle-même.

Comme l'enregistrement suivant est effectué en équipe et non par chaque participant individuellement, la personne qui procède à l'enregistrement est tenue, en plus de consulter les informations et de consentir au traitement de ses données personnelles sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que tous les membres de l'équipe enregistrée par elle ont lu les informations et ont donné leur consentement valable conformément à la loi sur le traitement de leurs données personnelles. Elle s'assure également qu'elle et les membres de son équipe ont renoncé aux rémunérations pour l'utilisation des images et du matériel la concernant.

La déclaration de consentement et de renonciation signée doit être remise au Comité Permanent au début de l'événement. Elle reste également valable pour une éventuelle participation dans les années suivantes.

APPENDICE AU REGLEMENT

A. FRAIS D'INSCRIPTION

- **€ 50,00** pour chaque concurrent pour les compétitions de slalom géant, de snowboard et de fond individuel (unique montant pour les deux techniques) ;
- **€ 60,00** pour chaque relais.

La taxe en cas de réclamation est du même montant que la taxe d'inscription.

B. REMISE DES PRIX POUR LES COMPETITIONS OFFICIELLES

Classements individuels: seront récompensés **15%** des participants inscrits pour chaque course, avec un maximum de **15** et un minimum de **3** prix par catégorie.

Classement par équipe et par catégorie: sont attribués jusqu'à 1/3 des équipes les mieux classées : max. 7- min. 3 prix. Chaque équipe reçoit deux prix, un pour chaque composant.

Relais: sont attribués jusqu'à **1/3** du relais classé. Chaque relais reçoit 3 prix, un pour chaque composant.

C. CARACTERISTIQUE DES PISTES DE SLALOM GEANT

Piste A

Catégories: **A - B/1 - B/2 - C/1 - F/0**
 Dénivelé: 250/300 m
 Longueur: 1100/1300 m
 Temps minimum: 60 secondes

Piste B

Catégories: **C/2 - D - E - G - F/1 - F/2 - F/3 - F/4**
 Dénivelé: 200/250 m
 Longueur: 1000/1200 m
 Temps minimum: 55 secondes

D. CARACTÉRISTIQUES DES COURSES DU SNOWBOARD

Le gradient doit être adapté aux coureurs ayant des compétences moyennes à bonnes et être adapté aux participants ayant un équipement freeride (par exemple des bottes souples).

E. RECONNAISSANCE DES PISTES DANS LA COMPETITION DE SLALOM GEANT ET DE SNOWBOARD

La reconnaissance des pistes durera au maximum 30 minutes et débutera 45 minutes avant le début de la compétition. Une seule reconnaissance est autorisée et uniquement pour les concurrents inscrits dans la catégorie et portant le dossard bien visible. L'usage du casque est obligatoire.

F. INTERVALLE DE DEPART DANS LES COMPETITIONS

Slalom Géant

30 secondes. Cet intervalle n'est pas calculé en cas d'absence d'un concurrent au départ.

Snowboard

45 secondes. Si un coureur est manquant au départ, aucun intervalle de départ supplémentaire n'est inséré.

Fond individuel

Course de style classique: 20 secondes. Cet intervalle n'est pas calculé dans le cas d'absence d'un concurrent au départ.

Course de style libre: poursuite, intervalles de départ en fonction des résultats de la course de style classique; départ en masse pour les athlètes participant seulement à la course de style libre.

Relais

Départ en ligne.

Les modalités de départ de toutes les courses peuvent être modifiées par le comité d'organisation en fonction des conditions météorologiques et des conditions des pistes. Les changements seront annoncés au plus tard la veille de la course.

G. COURSES COMPLEMENTAIRES

Les courses complémentaires sont laissées à la discrétion du Comité d'Organisation après autorisation du Comité Permanent.